

AVIS OFFICIELS, ADMINISTRATIFS

AVIS RECTIFICATIF

LOI

sur la protection des monuments, de la nature et des sites
(L 4 1)

Publiée dans la Feuille d'avis officielle du 15 juillet 1976

Il convient de lire l'article 62, alinéa 4, lettre b, comme suit:

4 Le Tribunal administratif statue:

*Tribunal
administratif*

b) en annulation sur les recours contre les arrêtés du Conseil d'Etat pris en application des articles 10, 15 et 18.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Jean-Paul GALLAND.

Chancellerie d'Etat

ARRETE

relatif à la modification
de dénomination d'une artère
de la Ville de Genève
section Petit-Saconnex

Du 27 avril 1977

LE CONSEIL D'ETAT,

vu une demande privée tendant à modifier le nom de l'avenue JEAN-TREMBLEY en avenue Abraham-TREMBLEY;

vu la contre-proposition de l'archiviste d'Etat et l'accord de la commission cantonale de nomenclature;

vu l'accord du Conseil administratif de la Ville de Genève du 23 mars 1977,

Arrête:

Il est donné le nom d'Avenue TREMBLEY à l'artère précédemment dénommée avenue JEAN-TREMBLEY.
Cette modification de dénomination entrera en vigueur le 1er juin 1977.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Jean-Paul GALLAND.

VOTATION CANTONALE REFERENDAIRE DU 22 MAI 1977

Référéndum contre l'article 6 de la loi sur les dépenses et recettes du canton de Genève pour l'année 1977 du 11 février 1977
(Impôt sur les véhicules à moteur et les remorques)

DEPOT DES PROJETS DE BULLETS DE VOTE

La Chancellerie d'Etat rappelle les dispositions de la loi sur les votations et élections du 23 juin 1961 et tient à la disposition des partis politiques ou groupements d'électeurs les formules

indispensables et spéciales pour le dépôt des projets de bulletins de vote.

Ces derniers doivent être déposés à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi 2 mai 1977, avant midi.

Chaque dépôt doit être accompagné de la signature de 15 électeurs ayant le droit de vote en matière cantonale.

Un électeur ne peut signer qu'une liste ou projet de bulletin. Il ne peut pas retirer sa signature après le dépôt.

La Chancellerie d'Etat tient à la disposition des intéressés les documents nécessaires, à remplir par les comités électoraux, soit:

- A) formules de dépôt des listes;
- B) spécimen du bulletin de vote officiel.

BULLETS DE VOTE

Les bulletins de vote doivent:

- a) être imprimés en noir sur papier journal blanc;
- b) être du même format que le bulletin de vote officiel;
- c) porter à l'angle supérieur droit la mention « Place pour coller l'estampille »;
- d) parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le mercredi 11 mai 1977, avant midi, pour assurer les votes anticipés et la transmission à chaque président de local de vote d'un exemplaire des bulletins de vote régulièrement déposés;
- e) être adressés à la présidence de chaque local de vote pour être mis à la disposition des électeurs.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:
Jean-Paul GALLAND.

ANNUAIRE OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE 1977

A la source de l'information officielle, il donne tous les détails sur les autorités politiques, judiciaires et administratives fédérales, cantonales et communales.

L'Annuaire officiel peut être commandé en versant la somme de 18 F au compte de chèque postal 12-7245, administration de l'Annuaire officiel.

Département de l'intérieure et de l'agriculture

COMMUNE DE VERNIER

Chemin de Poussy
Chemin de l'Echarpine

Par suite de la dénomination de l'artère desservant les immeubles chemin de Poussy 6 à 6 D et 8 A à 8 C, la nouvelle numérotation de ces bâtiments est la suivante:

Chemin de Poussy:

6	devient	2,	chemin de l'Echarpine
6 A	»	4,	»
6 B	»	6,	»
6 C	»	8,	»
6 D	»	10,	»
8 A	»	3,	»
8 B	»	5,	»
8 C	»	7,	»

Cette nouvelle numérotation entre en vigueur le 1er mai 1977.

COMMUNE DE PREGNY-CHAMBESY

CVS 029 Chemin du Petit-Lac
CV24430 Chemin de Valérie
CV 3088 Chemin des Châtaigniers

Par suite de la dénomination de l'artère desservant les villas chemin de Valérie 24 A à 30, la nouvelle numérotation de ces bâtiments est la suivante:

Chemin de Valérie:

28	devient	8,	chemin du Petit-Lac
30	»	10,	»
24 A	»	12,	»

Nouvelle construction:

devient 6, chemin du Petit-Lac
Chemin des Châtaigniers:
6 devient 5, chemin du Petit-Lac

Cette nouvelle numérotation entre en vigueur le 1er mai 1977.

COMMUNE DE COLLONGE-BELLERIVE

Route d'Hermance
Chemin des Lardères

Par suite de la dénomination de l'artère desservant les villas sises 30 A à 30 C, route d'Hermance, la nouvelle numérotation de ces immeubles est la suivante:

Route d'Hermance:

30 B	devient	4,	chemin des Lardères
30 A	»	6,	»
30 C	»	10,	»

Nouvelle villa:

devient 12, chemin des Lardères
Route d'Hermance:
30 D devient 14, chemin des Lardères
30 E » 16, »

Cette nouvelle numérotation entre en vigueur le 1er mai 1977.

COMMUNE DE MEYRIN

Promenade des Champs-Frêchets
Promenade des Artisans

Par suite de la dénomination de

Dans ce numéro:

COMMUNES GENEVOISES

Mémento de la vie communale.